

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Le 7 octobre 2021 à 18h30, le conseil municipal de Poisvilliers, légalement convoqué le 28 septembre 2021 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

PRESENTS : Mme Marie BOURGEOT, M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN, Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, Mme Corinne RIGAUD

ABSENTS EXCUSES : Mme Elodie CADIOU (arrivée à 19h20), Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU
Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Philippe BRUCH

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ COMPTE-RENDU Délégations générales au Maire

Devis validés

DEKRA (contrôle de l'air) : 3380,40€

VIA ROUTE (signalisations horizontales et verticales) : 3305,80€

Fonds de concours 2021 de Chartres métropole :

Dossiers validés :

- voirie (Cordonnerie)
- achats (drapeaux et vitrines d'affichage)
- plateaux sportifs

Les autres dossiers ont déjà obtenu 80% de subvention (caméra et électricité de l'école / cloche de l'église)

❖ COMPTE-RENDU Travaux de la commission « urbanisme »

M. DIEU, 1^{er} adjoint, délégué à l'urbanisme, donne compte-rendu des dernières séances de la « Commission urbanisme » (voir envoi par mail)

❖ URBANISME Passage de réseaux sous chemins ruraux

Vu les articles L.161-1 et D161-15 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L.2122-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

-Considérant la requête de M. Rodolphe BOURGEOT, agriculteur à Poisvilliers, concernant le passage d'une canalisation d'eau d'irrigation sous le chemin rural n°27 dit « chemin de Leluet » et sous le chemin rural n°30 dit « chemin de la Sente à Brouâtre » (voir annexe 1),

-Considérant la requête de M. Thierry BIDARD, agriculteur à Poisvilliers, concernant le passage d'un drain sous le chemin rural n°16 dit « chemin de Méreaumont » (voir annexe 2),

-Considérant que le passage de réseaux sous les chemins ruraux relève des règles de droit foncier et implique donc la création d'une servitude de passage,

Au regard de ses liens matrimoniaux avec M. Rodolphe BOURGEOT, Mme le Maire se retire pour la prise de décision du conseil municipal et le vote de l'assemblée.

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable rendu par la commission « Urbanisme » du 5 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, et à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

-**APPROUVE** la création de servitude de passage, au profit de M. Rodolphe BOURGEOT, sous l'emprise du chemin rural n°27 dit « chemin de Leluet » et sous l'emprise du chemin rural n°30 dit « chemin de la Sente à Brouâtre » pour le passage d'une canalisation d'eau d'irrigation.

-**APPROUVE** la création de servitude de passage, au profit de M. Thierry BIDARD, sous l'emprise du chemin rural n°16 dit « chemin de Méreaumont » pour le drainage de la parcelle ZI 003.

-**AUTORISE** le 1^{er} Adjoint à la signature des conventions de servitude de passage jointes en annexe

❖ URBANISME Permis de démolir

Rapport commission urbanisme :

Permis de démolir

-présentation du projet de M. Bulut pour la parcelle située au 33 rue du Village :

✓ 7 maisons en ligne avec 14 places de stationnement après démolition des bâtiments existants

✓ Projet de maisons en location avec possibilité d'accès à la propriété

-avis de la commission :

➤ Projet incompatible avec les longères de la rue de la Forte Maison

➤ Prévoir des lotissements verdoyants et réfléchis en termes d'environnement

Mettre en place un permis de démolir afin d'encadrer l'évolution de l'habitat de la commune et préserver l'identité du village.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R421-26 à R421-29,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération 201-001 en date du 21/02/2018,

Considérant que, depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'approbation du PLU en date du 21/02/2018 rend nécessaire l'adoption d'une délibération afin d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt de mettre en place la procédure d'obtention d'une décision favorable de permis de démolir permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti, la rénovation du cadre bâti de la commune, une préservation du bâti traditionnel pavillonnaire et de maintenir une harmonisation avec les constructions existantes,

Considérant que sont dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-29 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est ainsi demandé au conseil municipal de confirmer l'obligation du dépôt de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable rendu par la commission « Urbanisme » du 5 octobre 2021,

Après avoir entendu les arguments des différents membres du conseil municipal et en avoir débattu,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

❖ CIMETIERE Règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants.

Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18,

-Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière,

-Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement rédigé par la commission « Urbanisme » du 6 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-APPROUVE l'adoption d'un règlement de cimetière

-AUTORISE Mme le Maire à prendre un arrêté de règlement de cimetière

Le règlement devra fixer des horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière. En effet, en cas de dégradations, la responsabilité de la commune est engagée.

❖ CIMETIERE Tarifs services funéraires

Mme le Maire invite l'assemblée à valider les nouveaux tarifs funéraires :

Après en avoir délibéré et à 8 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

-FIXE les tarifs funéraires tels que joints en annexe.

-ATTRIBUE la totalité du produit des services funéraires au budget communal

CONCESSIONS CIMETIERE	30 ans	
	2m ²	4m ²
Emplacement	400.00 €	800.00 €
Caveau rénové	800,00€ + concession	1000,00€ + concession
Droit de superposition	150.00 €	150.00 €
Scellement urne sur pierre	200.00 €	200.00 €
Urne placée dans caveau	200.00 €	200.00 €
Renouvellement emplacement 15 ans	250.00 €	500.00 €

Renouvellement emplacement 30 ans	400.00 €	800.00 €
--	-----------------	-----------------

CONCESSIONS COLOMBARIUM	15 ans	30 ans
	Colombarium avec dépôt d'1 urne	400.00 €
Urne supplémentaire	200.00 €	200.00 €
Renouvellement	400.00 €	600.00 €

CONCESSIONS CAV'URNE	15 ans	30 ans
	1m ²	1m ²
Cav'urne avec dépôt d'1 urne	400.00 €	600.00 €
Urne supplémentaire	200.00 €	200.00 €
Renouvellement	400.00 €	600.00 €

CONCESSIONS jardin souvenir	15 ans	30 ans
	Plaque	Plaque
Jardin du souvenir	50.00 €	80.00 €
Renouvellement	50.00 €	80.00 €

CAVEAU PROVISOIRE	0 à 10 jours	11 ^{ème} au 30 ^{ème} jour	à partir du 31 ^{ème} jour
	gratuit	5,00€/jour	20,00€/jour

❖ **PERSONNEL Autorisations exceptionnelles d'absence pour motifs familiaux-Saisie du Comité technique**

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

Type d'absence	Références juridiques	Durée d'absence	Observations
Evènements familiaux			
Mariage ou PACS de l'agent	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984	4 jours ouvrables consécutifs-un événement par an	Jour de la cérémonie inclus
Mariage d'un enfant		1 jour	
Décès conjoint (mariage-PACS-concubinage)	Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 + QE AN n°44068 du 14/08/00	5 jours ouvrables consécutifs	Jour de la cérémonie inclus
Décès père/mère		3 jours ouvrables consécutifs	
Décès frère/sœur/grands-parents/petit-enfant/ beau-père/belle-mère		1 jour	

Le dossier sera soumis au comité technique du Centre de gestion pour avis.

❖ QUESTION DIVERSES

1-Voirie

Suite à l'accident survenu rue de la Forte Maison alors que la conductrice rentrait chez elle, les élus rappellent l'urgence de mettre en place des dispositifs routiers afin de faire ralentir les automobilistes (chicanes, place de stationnement etc.).

Interventions de :

-M. Philippe BRUCH : Un panneau « POISVILLIERS » est abimé (à signaler aux services du Conseil départemental).

-Mme Corinne RIGAUD : Il faut assurer la sécurité des jeunes qui prennent le bus et gérer mieux le stationnement des parents venant chercher leurs enfants à la sortie de l'école.

-Mme le Maire : Un conducteur d'une voiture de marque Opel a été signalé à la gendarmerie pour sa vitesse excessive dans la rue de la Forte Maison. Il s'agirait, de surcroît, d'un jeune défavorablement connu des forces de l'ordre pour des problèmes de trafic de stupéfiants.

-Mme Stéphanie JEULIN : Les dos d'âne présentent l'inconvénient de générer des nuisances sonores pour les riverains.

Conclusion de Mme le Maire :

En concertation avec les services de la voirie du Conseil départemental, l'aménagement de la rue de la Forte Maison avec des chicanes et des places de stationnement devra se faire sur la totalité de la voie.

Le futur projet d'aménagement de la circulation dans l'ensemble du village avec des sens uniques de circulation devrait permettre l'aménagement de circulations douces (piétons et vélos) tout en proposant des places de stationnement parfaitement identifiées.

Dès 2022, des installations provisoires seront mises en place rue de la Forte Maison afin de faire ralentir les automobilistes. Elles permettront d'affiner le projet final.

Le Conseil départemental a de nouveau été contacté début septembre pour les domaines relevant de leurs compétences à savoir :

-route départementale à fermer (RD133)

-taille des pruniers à l'entrée du village

-nettoyage des fossés

-circulation des poids lourds et harmonisation de l'interdiction aux plus de 3,5t de circuler dans Poisvilliers et les villages riverains

Commission fêtes et cérémonies

1-Repas des séniors

Le repas des séniors est prévu le dimanche 28 novembre au restaurant « Le Villageois » à Favière. Le passe-sanitaire sera exigé.

Pour les personnes ne souhaitant pas participer à ce repas, un panier garni sera offert pour Noël.

Menu : pain au poisson, canard, Paris-Brest.

2-Food truck

Suite à des retours négatifs, le Food truck « Flamur » ne sera plus convié à Poisvilliers. En revanche, le pizzaiolo « Le Garde-manger » sera présent le mardi des semaines paires.

Afin de régulariser administrativement la situation de ces commerces ambulants, un droit de place devra être appliqué.

Mme le Maire propose de reporter le sujet au prochain conseil pour mieux se renseigner sur la démarche à suivre.

3-Exposition photos

Participant à une exposition de photos organisée Place des Halles par Chartres objectif, M. Philippe BRUCH invite les conseillers municipaux à venir la découvrir.

La séance est levée à 20h14

Suivent les signatures des membres présents.